

Projet de loi portant assentiment au Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé de 1930, adopté à Genève le 11 juin 2014 par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail lors de sa 103^{ème} session, n° [3404](#)

Le projet de loi d'assentiment a pour objet de permettre la ratification du protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, adopté à Genève le 11 juin 2014 par la conférence internationale du travail à sa 103^e session.

Ce Protocole vise à assurer la suppression effective du travail forcé, à renforcer les mesures à prendre par les États pour améliorer la prévention contre le recours au travail forcé et assurer la protection des victimes.

L'interdiction du travail forcé ou obligatoire fait partie des droits fondamentaux. Elle s'applique à tous les êtres humains, sans distinction. Aucune exception à cette interdiction ne peut être admise.

Pour rencontrer ces objectifs, les États membres de l'OIT doivent prendre des mesures pour assurer:

— *la prévention contre le recours au travail forcé ou obligatoire;*

— *la protection des victimes;*

— *l'accès par les victimes à des recours en justice et à la réparation, dont leur indemnisation et l'accès aux soins médicaux;*

— *la répression des auteurs de travail forcé ou obligatoire.*

Une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables telles que les mineurs d'âge et les travailleurs migrants.

En matière de prévention, les travailleurs et les personnes susceptibles de le devenir doivent être informés de leurs droits. Les employeurs doivent être sensibilisés afin de ne pas être impliqués dans des pratiques de travail forcé ou obligatoire. De plus, l'application de la législation du travail doit être contrôlée dans tous les secteurs.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3404 est adopté par 130 voix

Vote nominatif : 005

Oui	130
-----	-----

Almaci Meyrem, Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Bogaert Hendrik, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Capoen An, Caprasse Véronique, Carcaci Aldo, Casier Youro, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chabot Jacques, Chastel Olivier, Cheron Marcel, Clarinval David, Corthouts Michel, Daerden Frédéric, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, De Crom Sandrine, Dedecker Peter, Dedry Anne, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Delpérée Francis, Demir Zuhul, Demon Franky, De Roover Peter, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, De Wever Bart, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Dispa Benoît, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Francken Theo, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Galant Isabelle, Gantois Rita, Geerts David, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goffinet Anne-Catherine, Grovonijs Gwenaëlle, Hedebouw Raoul, Heeren Veerle, Henry Olivier, Jadin Kattrin, Jambon Jan, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kir Emir, Kiti Meryame, Lachaert Egbert, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Luykx Peter, Matz Vanessa, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pas Barbara, Pehlivan Fatma, Penris Jan, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Schepmans Françoise, Schlitz

Sarah, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Vandeput Steven, Van der Maelen Dirk, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Waterschoot Véronique, Willaert Evita, Wilrycx Frank, Winckel Fabienne, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----